

ses, qui ont été prendre des quartiers d'hiver dans la Franche-Comté, sur tout voyant leur commerce interdit avec la France, n'a encore point été inquieté; Il n'en est pas de même des Baronniés de Landeron & de Creffier, toutes deux Catholiques, qui sont des dépendances de la principauté de Neuchâtel; à qui le Comte de Meternich; au nom du Roi de Prusse son Maître; a déjà fait ressentir des effets de sa coleré & de son indignation.

*Mr. de Meternich surprend la nuit Landeron & Creffier.*

Ces deux Baronniés firent représenter par leurs Députez; dans l'assemblée de Neuchâtel, avant la décision de la Souveraineté; qu'elles n'avoient jamais été soumises à la Maison de Châlons, dont Mr. l'Electeur de Brandebourg prétendoit tirer son droit, qu'elles ne pouvoient pas consentir à l'Electon de ce Prince, & que même en cas de besoin; elles s'y opposoient; pour leur patrie en général & pour leurs Comunautez en particulier.

Cette opposition n'empêcha pas le Conseil de passer outre; & après que Mr. de Meternich eut exigé le serment des Comunautez affectonnées à son Maître, il voulut obliger Landeron & Creffier d'en faire de même; Sur le refus que ces Baronniés en firent le Ministre de Brandebourg les menaça de les traiter avec la dernière rigueur; quoi que les peuples se crussent en sûreté à la faveur de leurs anciens droits & privilèges des Loix du País; & de l'Alliance qu'ils ont depuis long-tems avec les Cantons Catholiques, ils ne laisserent pas de donner part de cette menace à Mrs. de Sauleure, qui envoyèrent deux de leurs Deputez à Lan-